



# RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

## MUNICIPALITE

### En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes<sup>1</sup>, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
  - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
  - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

## **Table des matières**

1. Introduction .....	X
2. Synthèse .....	X
3. Quotité d'impôt et taxes communales .....	X
4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2 .....	X
5. Résultats .....	X
6. Compte de résultats .....	X
7. Compte des investissements .....	X
8. Annexes aux budgets .....	X
9. Proposition du Conseil communal .....	X
10. Approbation du budget .....	X

## 1. Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité :**  
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civil ;
- 2) **la spécialité :**  
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité :**  
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut :**  
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité :**  
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparable entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence :**  
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité :**  
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur la principe de la pérennité des activités de la communes.

**En application de l'article 16, alinéa 3 du décret concernant l'administration financière des communes<sup>2</sup> :**

**Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.**

---

<sup>2</sup> RSJU 190.611

## 2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget, à savoir :

### a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le Conseil communal propose l'augmentation de la taxe des digues :

- 2024 : 0.18 ‰ sur la VO
- 2025 : 0.4 ‰ sur la VO

### b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Rien à signaler.

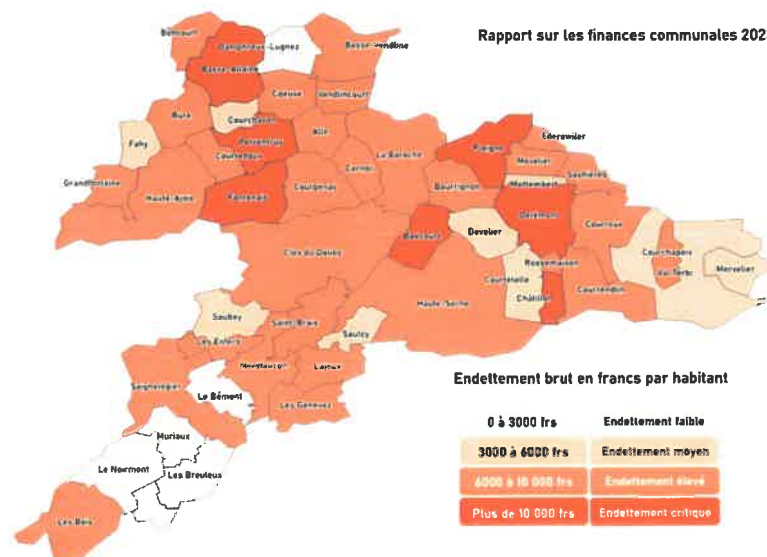
### c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

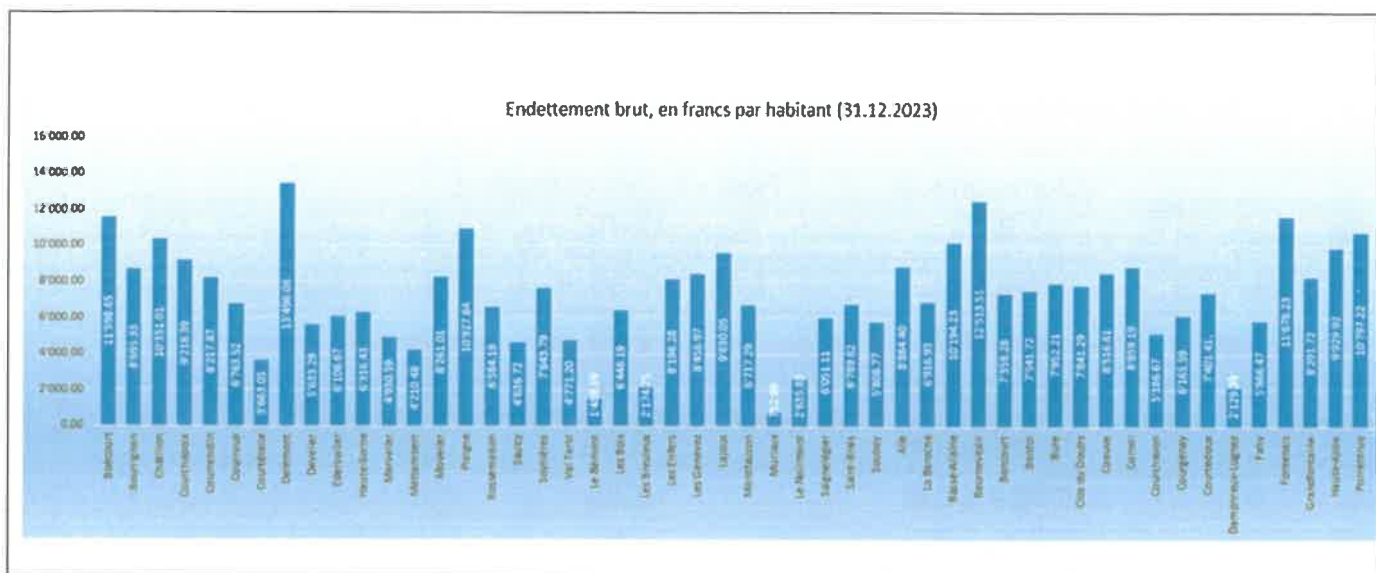
Inchangée : 2.25

### d) Les investissements et les projets importants

- Révision du PAL : Fr. 100'000.00 voté en assemblée du 26.06.2023  
Actuellement aucune dépense
- Réfection avant-toit école + peinture : Fr. 76'000.00 voté en assemblée le 26.06.2023  
Actuellement Fr. 50'817.00 de dépensé
- Remaniement parcellaire : Fr. 292'000.00 voté le 04.03.2024  
Actuellement aucune dépense

### e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)





**f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)**

Rien à signaler.

**g) Appréciation du Conseil communal**

Le Conseil communal propose d'accepter le budget 2025 qui se solde par un déficit de Fr. 119'070.00.

Préavis de la commission des finances : budget accepté le 05.11.2024

### 3. Quotité d'impôt et taxes communales

#### 3.1 quotité d'impôt

Le budget 2025 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.25 points

#### 3.2 Taxes communales

Le budget 2025 est présenté avec les taxes communales suivantes :

##### 3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable :

- |   |              |
|---|--------------|
| a) Taxe de raccordement                                   | pas concerné |
| b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m <sup>3</sup> | pas concerné |
| c) Taxe de base   | pas concerné |
| d) Taxe de location des compteurs                         | pas concerné |

##### 3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux :

- |                         |               |
|-------------------------|---------------|
| a) Taxe de raccordement | 22 ‰ de la VO |
|-------------------------|---------------|

b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m<sup>3</sup>

Volume annuel m <sup>3</sup>	Taxe de consommation Fr./m <sup>3</sup>
0 à 55	2.30
56 à 500	2.05
501 à 1'000	1.80
1'001 à 3'000	1.55
3'000 à 5'000	1.30
Plus de 5'000	1.05

c) Taxe de base

Volume annuel m <sup>3</sup> /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	100.-
56 à 500	115.-
501 à 1'000	240.-
1'001 à 3'000	480.-
3'000 à 5'000	1'215.-
Plus de 5'000	2'435.-

**3.2.3 Taxes des déchets :**

a) Pour une personne	70.00 francs
b) Pour deux personnes	126.00 francs
c) Pour trois personnes	175.00 francs
d) Pour quatre personnes et plus	210.00 francs
e) Commerces, entreprises et exploitations agricoles	70.00 francs
f) Résidences secondaires	330.00 francs
g) Taxe spéciale – déchets inertes (au m <sup>3</sup> )	100.00 francs

**3.2.4 Taxes de séjour :**

a) Taxe de séjour forfaitaire (résidence)	pas concerné
b) Taxe de séjour par unité locative (résidence)	pas concerné
c) Taxe de séjour forfaitaire (camping)	pas concerné
d) Taxe de séjour par caravane (camping)	pas concerné

**3.2.5 Taxes inhumations :**

a) Taxe d'inhumation	au prix coutant
b) Taxe de concession	50.00 francs
c) Taxe pour columbarium	pas concerné
d) Taxe jardin du souvenir	500.00 francs
e) Taxe de renouvellement de concession	50.00 francs

<b>3.2.6</b>	<b>Taxe immobilière :</b>	
	a) Taxe immobilière	1.3 ‰
<b>3.2.7</b>	<b>Taxe des eaux de surface :</b>	
	a) Taxe des eaux de surface	
	- Par ha	20.00 francs
	- Taxe sur la VO	0.00005
<b>3.2.8</b>	<b>Taxe cadastrale :</b>	
	a) Taxe cadastrale	0.28 ‰
<b>3.2.9</b>	<b>Autres taxes causales règlementaires :</b>	
	a) Taxe des chiens	
	- Pour un chien	50.00 francs
	- Dès le 3 <sup>ème</sup>	70.00 francs
	b) Taxe des chemins	
	- Taxe par ha	120.00 francs
	- Taxe sur VO	0.0002
	c) Taxe des digues (sur VO)	0.4 ‰

## ***4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)***

### **4.1 Généralités**

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

### **4.2 Terminologie**

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

<b>MCH1</b>	<b>MCH2</b>
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

### **4.3 Amortissements**

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

#### 4.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

## 5. Résultats

### 5.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	-119 070.00	-53 722.00	194 677.50
900	Compte général	-	-	129 779.38
901	Clôture des financements spéciaux	-	-	64 898.12
400	Impôts directs, personnes physiques	1 056 000.00	1 038 000.00	1 090 512.38
401	Impôts directs, personnes morales	24 200.00	22 200.00	29 291.65
4021	Impôts fonciers	144 000.00	145 000.00	142 505.60
5 ./ 6	Investissements nets	-	-	81 241.62

### 5.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	1 972 168.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	1 836 508.00
	<b>Résultat de l'activité d'exploitation</b>	<b>-135 660.00</b>
34	Charges financières	56 450.00
44	Revenus financiers	73 040.00
	<b>Résultat provenant de financement</b>	<b>16 590.00</b>
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-119 070.00</b>
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	<b>-119 070.00</b>



### 5.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	-
590	Report au bilan des recettes	-
	<b>Résultat du compte des investissements</b>	-

### 5.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	-119 070.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	123 128.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	3 000.00
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine administratif	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	<b>7 058.00</b>
690 /. 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-
	<b>Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)</b>	<b>7 058.00</b>

### 5.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Pas concerné.

### 5.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	71 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	71 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	-

### 5.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	58 500.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	58 500.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	-

### 5.8 Résultat du financement spécial « Correction des eaux de surface (741) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	23 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	23 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	-

### 5.9 Résultat du financement spécial « Drainages (742) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	8 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	8 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.70 / 90110.70	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	-

## 5.10 Résultat du financement spécial « chemins ruraux (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	47 000.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	47 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	-

## 6. Compte de résultats

### 6.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges du personnel	235 930	-	225 110	-	211 434.20	-
31 Charges de biens et services et autres ch.	469 070	-	372 050	-	355 868.48	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	123 128	-	120 128	-	128 942.30	-
34 Charges financières	56 450	-	59 250	-	45 785.06	-
35 Attributions aux financements spéciaux	-	-	50	-	-	-
36 Charges de transfert	1 144 040	-	1 112 076	-	1 114 306.50	-
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
<b>3 Total des charges</b>	<b>2 028 618</b>	<b>-</b>	<b>1 888 664</b>	<b>-</b>	<b>1 856 336.54</b>	<b>-</b>

REVENUS	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	1 308 700	-	1 284 700	-	1 392 530.19
41 Revenus régaliens et de concessions	-	10 735	-	10 735	-	10 735.00
42 Taxes	-	229 500	-	195 500	-	227 997.58
43 Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	73 040	-	71 340	-	76 100.67
45 Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	287 573	-	272 667	-	340 649.30
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	3 001.30
<b>4 Total des charges</b>	<b>-</b>	<b>1 909 548</b>	<b>-</b>	<b>1 834 942</b>	<b>-</b>	<b>2 051 014.04</b>

CLÔTURE	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	-	119 070	-	53 722	194 677.50	-
<b>9 Comptes de clôture</b>	<b>-</b>	<b>119 070</b>	<b>-</b>	<b>53 722</b>	<b>194 677.50</b>	<b>-</b>

## 6.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	222 800	36 500	208 030	35 500	205 772.51	37 090.70
Excédent de produits/charges	-	186 300	-	172 530	-	168 681.81
1 Ordre et sécurité publics - défense	59 410	47 700	61 430	47 700	54 807.35	46 909.51
Excédent de produits/charges	-	11 710	-	13 730	-	7 897.84
2 Formation	857 869	29 160	779 672	28 360	800 278.08	34 543.45
Excédent de produits/charges	-	828 709	-	751 312	-	765 734.63
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	14 700	-	14 900	-	17 160.80	-
Excédent de produits/charges	-	14 700	-	14 900	-	17 160.80
4 Santé	5 554	-	5 364	-	3 560.77	-
Excédent de produits/charges	-	5 554	-	5 364	-	3 560.77
5 Prévoyance sociale	433 507	4 518	444 290	4 485	419 561.50	10 593.10
Excédent de produits/charges	-	428 989	-	439 805	-	408 968.40
6 Traffic et télécommunication	112 928	47 500	96 028	47 500	88 298.30	30 419.25
Excédent de produits/charges	-	65 428	-	48 528	-	57 879.05
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	191 850	164 200	157 950	131 200	142 961.41	164 695.67
Excédent de produits/charges	-	27 650	-	26 750	21 734.26	-
8 Economie publique	79 850	55 300	71 150	56 300	50 632.84	55 286.30
Excédent de produits/charges	-	24 550	-	14 850	4 653.46	-
9 Finances et impôts	79 950	1 554 470	79 650	1 513 697	281 198.08	1 684 693.66
Excédent de produits/charges	1 474 520	-	1 434 047	-	1 403 495.58	-
<b>Totaux</b>	<b>2 058 418</b>	<b>1 939 348</b>	<b>1 918 464</b>	<b>1 864 742</b>	<b>2 064 231.64</b>	<b>2 064 231.64</b>
<b>Excédent de produits/charges</b>	<b>-</b>	<b>119 070</b>	<b>-</b>	<b>53 722</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 6.3 Compte de résultats

### Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Le compte de résultat est joint au rapport

## 7. Compte des investissements

### 7.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	81 241.62	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54 Prêts	-	-	-	-	-	-
55 Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
<b>5 Total dépenses</b>	-	-	-	-	<b>81 241.62</b>	-

RECETTES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissements acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistrib.	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	-
<b>6 Total recettes</b>	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	-	-	-	-	-	-
<b>690 Report au bilan des recettes</b>	-	-	-	-	-	<b>81 241.62</b>

### 7.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2030

En attente du document du Délégué aux affaires communales qui sera transmis aux communes. Selon rencontre du 03.10.2024 avec les caissiers communaux, ce document est en travail.

### 7.3 Compte des investissements

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions.  
Pas de budget fait pour le compte d'investissement.



## 8. Annexes au budget annuel

### 8.1 Annexes A) et B) au budget annuel

#### A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

#### B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

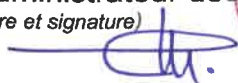
- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

Mervelier, le 23.10.2024

Au nom de la Commune Mixte de Mervelier

L'administrateur des finances

(timbre et signature)



## 8.2 Annexe C) au budget annuel

### Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

#### En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

#### Explications :

##### **2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre**

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

##### **2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)**

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux<sup>3</sup>. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

##### **26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)**

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

##### **29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)**

Idem que compte 29600.

##### **2990 Résultat annuel**

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

---

<sup>3</sup> LGEaux/RSJU 814.20





## 8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

<b>a) Financements spéciaux (comptes 2900)</b>
<b>b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)</b>
<b>c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)</b>
<b>d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)</b>
<b>e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)</b>
<b>f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)</b>
<b>g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)</b>
<b>h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)</b>

## 9. Proposition du Conseil communal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

**Commentaires :**

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

**Commentaires :**

c) Approbation des taxes communales :

OUI :

NON :

**Commentaires :**

d) Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

OUI :

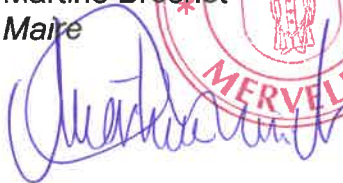
NON :

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	-119 070.00	-53 722.00	194 677.50
900	Compte général	-	-	129 779.38
901	Clôture des financements spéciaux	-	-	64 898.12
400	Impôts directs, personnes physiques	1 056 000.00	1 038 000.00	1 090 512.38
401	Impôts directs, personnes morales	24 200.00	22 200.00	29 291.65
4021	Impôts fonciers	144 000.00	145 000.00	142 505.60
5 ./ 6	Investissements nets	-	-	81 241.62

Il est proposé à l'Assemblée communale de Mervelier d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025.

Au nom de la Commune mixte de Mervelier

Martine Bréchet  
Maire



Alexandra Wingeier  
Secrétaire communal(e)



Alexandra Wingeier  
Administrateur des finances



Mervelier, le 28.10.2024

## 10. Approbation du budget

L'organe compétent de Mervelier a approuvé le budget 2025 en date du 11.12.2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 28.10.2024.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Mervelier, le 11.12.2024

Au nom de l'organe compétent pour approuver le budget :

Thomas Dessarzin  
*Président*

Alexandra Wingeier  
*Secrétaire*

